



## Rétrospective de la session d'été 2020 – Réseau suisse des droits de l'enfant

De nombreux objets en lien avec les droits de l'enfant ont été traités pendant la session d'été :

Tout comme le Conseil des Etats, le **Conseil national** a accepté à son tour la modification de la [loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme](#). Le projet de modification de loi prévoit de donner à la police des instruments préventifs supplémentaires pour gérer les terroristes potentiels. Certaines de ces mesures peuvent s'appliquer aux enfants (voir à ce sujet la [prise de position du RSDE](#)). Le camp gauche-vert s'est opposé en particulier aux mesures contre les enfants. Le Conseil national a en revanche rejeté la proposition de sa Commission de la politique de sécurité qui demandait l'introduction d'un instrument de détention préventive. Une étude réalisée à la demande de la Confédération et des cantons conclut que la détention préventive constituerait une violation de la Convention européenne des droits de l'homme CEDH. L'objet retourne donc devant le Conseil des Etats.

Le Conseil national a également approuvé une [motion de sa Commission des affaires juridiques](#) qui souhaite que l'âge légal pour se marier, 18 ans, s'applique aussi aux personnes de nationalité étrangère. Cette mesure vise à prévenir et éviter que des mariages forcés conclus à l'étranger soient reconnus en Suisse. Enfin, le Conseil national a décidé, comme le Conseil des Etats avant lui, de charger le Conseil fédéral de procéder à un [monitoring régulier de la situation en matière de pauvreté pour toute la Suisse](#). Ce monitoring doit permettre de présenter, tous les cinq ans, un rapport à l'attention de l'Assemblée fédérale et contribuer à améliorer les moyens de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La Confédération doit soutenir les cantons dans le domaine de la petite enfance. C'est l'avis du Conseil national qui est favorable à l'initiative parlementaire Matthias Aebischer « [Egalité des chances dès la naissance](#) ». L'initiative demande que le groupe cible des enfants de 0 à 4 ans soit intégré à la loi existante sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). La Commission de l'éducation du Conseil national a élaboré une proposition permettant à la Confédération de soutenir les cantons dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance avec une aide financière au démarrage limitée dans le temps. L'objet est transmis au Conseil des Etats.

Le Conseil national et le **Conseil des Etats** se sont à nouveau penchés sur l'initiative populaire « [Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement \(initiative : multinationales responsables\)](#) ». Le Conseil national, après être resté longtemps attaché au principe de responsabilité s'appliquant aux entreprises et leurs filiales pour des dommages occasionnés à l'étranger, inscrit dans le contre-projet indirect, a basculé vers le concept du Conseil des Etats lors de la conférence de conciliation. Ce concept ne prévoit que la réalisation de rapports et le devoir de procéder à des examens de diligence en matière de travail des enfants et de minéraux provenant de zones de conflits. L'initiative populaire est rejetée par les deux chambres. Celle-ci a pour objectif d'inscrire un devoir de diligence dans la Constitution suisse, afin que les entreprises suisses soient contraintes légalement à respecter les droits de l'enfant, les droits humains et l'environnement à l'échelle mondiale. Les entreprises seraient responsables des atteintes à l'environnement et aux droits humains que leurs activités occasionnent à l'étranger.

Le Conseil des Etats a par ailleurs approuvé la simplification du [changement de sexe à l'état civil](#). À l'avenir, les personnes concernées doivent pouvoir changer le sexe et le prénom inscrits à l'état civil de manière rapide et non-bureaucratique. Cette simplification ne s'appliquera cependant qu'aux adultes. Pour les enfants, la démarche devient au contraire plus compliquée. Le Conseil national devra ensuite se pencher sur cet objet. Enfin, le Conseil des Etats a approuvé, en tant que conseil prioritaire, le [programme de législation 2019-2023](#) du Conseil fédéral et a approuvé, en même temps, la proposition de la Commission spéciale du Conseil des Etats en intégrant dans le programme de législation l'adoption du message sur l'éducation politique de la jeune génération.

A cela s'ajoutent, dans les deux conseils, divers objets qui ont également un lien avec les droits de l'enfant (voir rétrospective détaillée ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



## Aperçu des objet pertinents de la session d'été 2020

### Objet du Conseil fédéral

18.043

#### Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions

Le Conseil fédéral entend permettre aux juges de sanctionner les infractions de manière appropriée. Il propose pour ce faire d'adapter les peines encourues pour différentes infractions, principalement des actes de violence et des infractions contre l'intégrité sexuelle. Il souhaite des sanctions plus sévères pour ce type d'infractions, dont les victimes sont souvent des femmes et des enfants. Le projet instaure une peine privative de liberté minimale d'un an pour tout acte d'ordre sexuel qui ne constitue pas un viol commis sur des enfants de moins de douze ans, les jeunes victimes étant particulièrement vulnérables. En cas de viol, la peine minimale est une peine privative de liberté de deux ans. Le Conseil fédéral entend également s'assurer que les peines soient proportionnées entre elles. Le Conseil des Etats se penche sur cet objet en tant que conseil prioritaire.

- Le Conseil des Etats souhaite rendre les sanctions plus sévères pour certaines infractions. Contrairement au Conseil fédéral, il décide de ne pas prévoir de peines minimales. Les adaptations concernent surtout les actes de violence en groupe et les voies de fait envers les policiers, secouristes ou pompiers. Les ajustements concernent également les sanctions en cas de lésions corporelles graves intentionnelles ou d'infractions contre le patrimoine commises par métier. La révision du droit pénal en matière sexuelle doit, quant à elle, être traitée séparément.

### Objet du Conseil fédéral

19.023

#### Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. Initiative populaire et contre-projet indirect

L'initiative exige que partout en Suisse, dans tout l'espace public et tous les lieux accessibles au public, aucune personne n'ait le droit de se dissimuler le visage. Les exceptions ne pourront être justifiées que pour des raisons liées à la sécurité, à la santé, au climat ou aux coutumes locales, et elles devront être concrétisées au niveau légal. Le Conseil fédéral rejette cette proposition car il estime que ce sont les cantons qui doivent décider d'une éventuelle interdiction de se dissimuler le visage, comme cela s'est fait jusqu'à présent. Il présente un contre-projet indirect à l'initiative. Il s'agit d'une réglementation, au niveau de la loi, qui apporte une réponse ciblée aux problèmes que peut soulever la dissimulation du visage. La nouvelle loi fédérale instaure l'obligation de montrer son visage à des fins d'identification. Les deux chambres ont approuvé le contre-projet indirect à l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ». Le Conseil des Etats et le Conseil fédéral se sont déjà prononcés contre l'initiative populaire.

- Après le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, le Conseil national recommande aussi le rejet de l'initiative, par 114 voix contre 76 et trois abstentions. En cas de non dans les urnes, le contre-projet indirect entrerait en vigueur. Celui-ci respecte l'égalité de traitement pour les femmes. Les lois sur les étrangers, l'intégration et sur l'égalité devraient être adaptées en conséquence.

### Objet du Conseil fédéral

19.032

#### Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi

Ce projet de loi vise à conférer à la police des moyens supplémentaires pour gérer les terroristes potentiels. Ceux-ci comprennent aussi des mesures policières préventives applicables aussi aux enfants. Ainsi, la police peut décider d'assigner préventivement à domicile des jeunes dès 15 ans et prononcer



des interdictions de contact ou d'espaces à l'encontre d'enfants dès 12 ans. L'objet sera traité conjointement à l'objet « Terrorisme et crime organisé ». Pendant la session d'hiver 2019, les deux objets ont été renvoyés à la Commission de la politique de sécurité et mis à l'ordre du jour de la Commission des affaires juridiques.

- Tout comme le Conseil des Etats, le Conseil national a lui aussi approuvé la modification de la loi. Le camp rose-vert s'y opposait, en particulier à cause des mesures pouvant s'appliquer aux enfants. L'objet retourne au Conseil des Etats.

## **Objet du Conseil fédéral**

**19.072**

### **Coopération et mobilité internationales en matière de formation. Loi. Révision totale**

Le Conseil fédéral soumet au Parlement une révision totale de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Le projet de loi élargit la marge de manœuvre et pose les bases pour continuer à promouvoir efficacement la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. La révision totale de la loi établit une base juridique tant pour la participation aux programmes de formation de l'UE que pour la mise en œuvre des propres programmes d'encouragement de la Suisse.

- A l'avenir, les programmes d'échanges internationaux pour étudiants-es, élèves et professionnels-les ne doivent plus se focaliser uniquement sur l'UE. Le Conseil des Etats a approuvé les modifications de loi proposées par le Conseil fédéral. Le Gouvernement souhaite établir une base juridique tant pour la participation aux programmes de formation de l'UE que pour la mise en œuvre des propres programmes d'encouragement de la Suisse. La nouvelle réglementation prévoit que le Gouvernement peut déléguer des tâches à une institution de droit privé ou public. Le Conseil des Etats a complété la loi en permettant au Secrétariat d'Etat concerné de déléguer également à cette agence l'attribution de fonds. La structure et la forme juridique de l'agence doivent en outre être explicitées. La révision totale sera maintenant soumise au Conseil national.

## **Objet du Conseil fédéral**

**19.078**

### **Programme de législature 2019-2023**

Le Conseil fédéral arrête l'agenda politique de la législature 2019 à 2023. Il assure la continuité et conserve les trois lignes directrices de la dernière législature : prospérité, cohésion et sécurité.

Les trois lignes directrices sont les suivantes :

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique.
2. La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale.
3. La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international.

18 objectifs et 53 mesures sont subordonnés à ces lignes directrices. Un lien avec les droits de l'enfant existe notamment au niveau de la ligne directrice 2 et la demande de la Commission spéciale du Conseil des Etats pour qui il est nécessaire de compléter l'adoption du message sur l'éducation politique de la jeune génération dans le programme de législature.

- Le Conseil des Etats soutient le programme de législature du Conseil fédéral et a suivi la proposition minoritaire de la Commission spéciale en ajoutant comme mesure complémentaire l'adoption du message sur l'éducation politique de la jeune génération dans le programme de législature, ainsi que l'adoption d'un plan d'action pour la promotion du plurilinguisme et de l'enseignement dans la langue et culture d'origine.

## **Objet du Conseil fédéral**

**19.081**



## **CC. Changement de sexe à l'état civil**

Le Conseil fédéral souhaite que les besoins spécifiques des personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel soient mieux pris en compte. A l'avenir, celles-ci pourront ainsi modifier rapidement et sans complication bureaucratique l'indication de leur sexe et de leur prénom par une déclaration faite devant l'officier de l'état civil, sans examens médicaux ou autres conditions préalables. Les mineurs doivent présenter l'accord de leur représentant-e légal-e. Les personnes concernées doivent aujourd'hui surmonter d'importantes difficultés pour le faire et le changement de sexe doit être constaté par un tribunal. En l'absence de réglementation claire, les procédures actuelles sont souvent longues et disparates.

Le projet ne remet pas en question la binarité des sexes (masculin/féminin) et ne propose donc pas l'introduction d'une troisième option de genre. Le Conseil fédéral examinera toutefois bientôt la question d'un troisième genre dans le cadre d'un rapport en réponse aux postulats 17.4121 et 17.4185, qu'il rédige en ce moment. D'après une étude du Centre de compétences pour les droits humains, entre 20 et 100 nouveaux-nés, dont le genre ne peut pas être déterminé avec certitude, naissent chaque année en Suisse.

- Le Conseil des Etats accepte le projet du Conseil fédéral par 31 voix contre 7 et 7 abstentions. C'est maintenant au tour du Conseil national de se pencher sur l'objet.

### **Initiative parlementaire**

**13.468**

#### **Mariage civil pour tous**

L'initiative parlementaire demande au législateur d'ouvrir les différentes formes d'union régies par la loi à tous les couples, quels que soient le sexe ou l'orientation sexuelle des partenaires. Les couples de même sexe doivent pouvoir se marier, et les couples de sexe différent doivent pouvoir eux aussi conclure un partenariat enregistré, comme c'est le cas en France. La modification proposée de l'article 14 alinéa 2 Cst. fixe ces principes.

Le Conseil fédéral souhaite supprimer l'inégalité de traitement qui touche actuellement les couples de même sexe. Il soutient donc le projet élaboré par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) sur la base de cette initiative parlementaire.

- Les couples homosexuels doivent pouvoir conclure un mariage à l'avenir en Suisse. Tous les groupes, à l'exception de l'UDC, se sont positionnés favorablement à ce changement du droit en matière de mariage. Le Conseil national approuve également l'accès des couples lesbiens au don de sperme. Ce point était le plus controversé de l'objet. La Commission des affaires juridiques avait demandé que cet aspect soit traité dans un objet séparé, afin de ne pas risquer de compromettre l'ouverture du mariage pour les couples de même sexe. L'objet doit maintenant passer devant le Conseil des Etats.

### **Initiative parlementaire Müller Philipp**

**16.403**

#### **Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire**

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire. Ce qui empêche l'octroi non bureaucratique de ce statut, c'est qu'il entraîne un droit plus généreux au regroupement familial, qui serait accordé dans chaque cas (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 15.3801). Calquer la réglementation du regroupement familial pour les personnes à protéger sur la réglementation qui vaut pour les personnes admises à titre provisoire faciliterait l'octroi du livret S. Aucun requérant d'asile ne subirait de restriction de son droit au regroupement familial en raison de la modification proposée. Les Commissions des institutions politiques



des deux chambres ont accepté l'initiative.

- Par 26 voix contre 14, le Conseil des Etats a approuvé jeudi l'ajustement de la loi sur l'asile tel qu'élaboré par sa Commission des institutions politiques. Une minorité ne voulait pas entrer en matière sur l'objet. De nombreux cantons ainsi que le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU s'opposaient à cette nouveauté. L'objet est maintenant transmis au Conseil national.

## Initiative populaire

**17.060**

### Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement

L'initiative demande que les entreprises ayant leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse soient tenues de procéder régulièrement à un examen de la diligence concernant les répercussions de leur activité économique sur les droits de l'homme et l'environnement et d'en rendre compte. Une entreprise suisse qui violerait les droits de l'homme ou ne respecterait pas des normes environnementales serait tenue de réparer les dommages, même s'ils sont causés par une filiale à l'étranger. Le Conseil fédéral reconnaît le bien-fondé de l'initiative populaire, mais préfère miser sur une démarche coordonnée au niveau international et sur les instruments existants. Il propose par conséquent au Parlement de soumettre l'initiative au peuple sans l'accompagner d'un contre-projet et en lui recommandant de la rejeter. Le Conseil national s'est exprimé en faveur d'un contre-projet, mais le Conseil des Etats y est opposé.

- Après de nombreux allers et retours, le contre-projet du Conseil des Etats s'est imposé par 28 voix contre 14 et 2 abstentions dans le cadre de la conférence de conciliation. Les oppositions venaient du bord gauche-vert ainsi que du groupe du centre. Le Conseil national, qui voulait d'abord un contre-projet plus strict, a fini par adopter la variante du Conseil des Etats. Le contre-projet n'introduit donc pas de nouvelles règles de responsabilité, mais l'obligation de rendre des rapports et le devoir de diligence en matière de travail des enfants et de minéraux issus de zones de conflit. Pour les auteurs de l'initiative, il s'agit d'un « contre-projet alibi ».

## Initiative parlementaire Aebischer Matthias

**17.412**

### Égalité des chances dès la naissance

L'initiative demande que le groupe cible des enfants de 0 à 4 ans soit intégré à la loi existante sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). La commission était d'abord favorable, mais des voix critiques se sont levées. Une incertitude régnait en particulier pour déterminer quelles offres du secteur préscolaire pouvaient être soutenues par le biais de la LEEJ. Il n'apparaissait pas clairement non plus si les moyens financiers du fonds d'encouragement de la LEEJ, actuellement limité à 10 millions de Francs, seraient étendus ou si au final ce ne seraient que les destinataires de ces moyens qui se multiplieraient, sans que l'argent à disposition n'augmente. Dans ce contexte, la CSEC-CN a rejeté de justesse l'initiative en février 2019. En avril 2019, cette décision a fait l'objet d'une révision et la CSEC-CN s'est prononcée en faveur d'une mise en œuvre. La commission souhaite maintenant que la Confédération soutienne les cantons avec une aide au démarrage limitée dans le temps dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance (durée limite de 10 ans, par année 4 cantons au maximum peuvent bénéficier d'un soutien de 100'000 CHF, la période de soutien étant de 3 ans).

- Par 109 voix contre 75 et quatre abstentions, le Conseil national suit la proposition de sa Commission de l'éducation et rejette la demande de la minorité qui demandait plus de moyens pour soutenir les cantons.

## Motions Munz, Wasserfallen, Gmür-Schönenberger, Kälin

**18.3189, 18.3190,**



### **Investir les excédents financiers dans la formation !**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe. Les arrêtés financiers votés dans le cadre du message FRI 2017-2020 ne devront faire l'objet d'aucune coupe lors des prochaines délibérations budgétaires et les montants retranchés lors des années précédentes devront être versés. En comparaison à l'excédent, il s'agit de montants relativement faibles. La formation est un bien central, les restrictions dans ce domaine ont des conséquences sociales négatives et des répercussions sur la société et l'économie qui engendrent des coûts importants, par exemple dans le domaine de l'aide sociale.

Le Conseil fédéral propose de rejeter les quatre motions portant le même intitulé.

- Les quatre objets ont été classés, car ils n'ont pas été traités en l'espace de deux ans.

### **Motion groupe UDC**

**18.3421**

### **Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)**

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à :

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale
2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements
3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

La motion reprend la revendication centrale de la motion retirée de la CSSS-CN [18.3005](#).

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion et préfère attendre les conclusions des rapports relatifs au postulat transmis 18.3381 [« Pour un examen global de la problématique des sans-papiers »](#).

- L'objet a été classé, car il n'a pas été traité en l'espace de deux ans.

### **Motion Reynard Mathias**

**18.3489**

### **Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages post-formation). Le groupe d'âge le plus directement concerné est celui des 15-24 ans en emploi. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- L'objet a été classé, car il n'a pas été traité en l'espace de deux ans.

### **Motion groupe PDC**

**18.3517**

### **Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles**



Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un programme d'incitations financières permettant à la Confédération de soutenir les cantons et les communes dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les compétences numériques des élèves et des enseignants dans les écoles secondaires et les gymnases et dans la formation professionnelle.

Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Il considère qu'un programme d'incitations financières et la création de nouvelles bases légales ne sont ni nécessaires ni judicieux. Le Conseil national aborde la motion en tant que conseil prioritaire.

- L'objet a été classé, car il n'a pas été traité en l'espace de deux ans.

## **Motion Bendahan Samuel**

**18.3570**

### **Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un système pour réguler l'emploi des microtransactions avec de l'argent réel dans les jeux vidéo, quelle que soit la plateforme. En particulier, le Conseil fédéral est chargé de déterminer quels types de microtransactions sont apparentées à des jeux d'argent et doivent être régulées comme telles, et de garantir la protection des joueurs, en particulier mineurs.

Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Le Conseil national aborde la motion en tant que conseil prioritaire.

- L'objet a été classé, car il n'a pas été traité en l'espace de deux ans.

## **Motion Herzog Verena**

**18.3696**

### **Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels**

L'auteure de la motion demande au Conseil fédéral de tenir compte des points suivants dans le cadre de la modification du Code civil concernant le changement de sexe à l'état civil :

1. Des solutions différentes doivent être élaborées pour les personnes transgenres et pour celles présentant une variation du développement sexuel, puisque leurs besoins ne sont pas comparables. Le changement de sexe à l'état civil doit en outre n'être possible qu'une seule fois.
2. Pour garantir la sécurité du droit, les changements de sexe doivent être autorisés sur la base d'éléments factuels et concrets des points de vue biologique et médical. Pour éviter l'arbitraire et la pape-rasserie, les changements de sexe ne doivent pas être motivés par le seul ressenti des personnes concernées.

Le Conseil fédéral rejette la motion. Le Conseil national aborde la motion en tant que conseil prioritaire.

- L'auteure a retiré la motion.



## **Motion Rytz Regula**

**19.3869**

### **Campagne de grande envergure contre le sexisme**

Le Conseil fédéral est prié de mener une campagne de prévention du sexisme à large impact, qui se déroule sur plusieurs années et recoure à divers canaux (réseaux sociaux, affiches, annonces publicitaires dans les journaux, les cinémas, etc.). Afin de démultiplier ses effets, il conviendra de conclure des partenariats ciblés avec des organisations économiques, sociales, pédagogiques et culturelles. Le Conseil fédéral demande d'accepter la motion tout en précisant que l'envergure et les moyens mis en œuvre pour la campagne doivent encore être définis.

- Le Conseil national accepte la motion par 100 voix contre 81 et 4 abstentions.

## **Motion CSEC-CE**

**19.3953**

### **Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cycle de monitoring de cinq ans visant à assurer un suivi de la situation en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière. Ce monitoring national se fondera sur les sources de données nationales et cantonales existantes qui sont pertinentes sur le plan statistique et inclura une évaluation des indicateurs de la pauvreté. Les résultats du monitoring seront transmis à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport, à paraître tous les cinq ans, pour qu'elle en prenne acte.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le Conseil des Etats, lui, l'a déjà acceptée.

- Par 119 voix contre 53 et 7 abstentions, le Conseil national accepte la motion.

## **Motion Barrile Angelo**

**19.4290**

### **Garantir les prestations médicales à tous les enfants**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir aux enfants et aux mineurs l'accès aux prestations médicales même lorsque leurs parents ne respectent pas l'obligation de paiement des primes de l'assurance-maladie.

Le Conseil fédéral recommande d'accepter cette motion.

- Pour des raisons de temps, la motion n'a pas pu être traitée lors de la Session d'été.

## **Motion CAJ-CN**

**20.3011**

### **Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :

Art. 105, ch. 6 CC (nouveau) : Le mariage doit être annulé : ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration. Les mariages d'enfants ont atteint une nouvelle dimension en Europe depuis 2015. En réaction à cette augmentation des cas, plusieurs pays européens ont adapté leur cadre légal. En Suisse, depuis 1996, l'âge de 18 ans est reconnu comme âge légal absolu avant lequel aucune personne ne peut se marier. Cet âge limite doit aussi s'appliquer aux mineurs de nationalité étrangère.

- Par 150 voix contre 4 et 6 abstentions, le Conseil national accepte la motion. Elle est donc transmise au Conseil des Etats.





## Postulat Marra Ada

18.3102

### Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles

Le Conseil fédéral est chargé de faire une recension de la manière dont la question de l'égalité femme-homme est étudiée dans les programmes scolaires de notre pays. Il s'efforcera en particulier de montrer si les figures féminines de notre pays sont mises en avant ou non, et si dans quelle mesure les mouvements féminins et féministes historiques de notre pays sont étudiés. Le Conseil fédéral reconnaît l'importance du postulat, il estime néanmoins qu'il se situe dans un domaine de compétence cantonal. Il demande de rejeter le postulat.

- L'objet a été classé, car il n'a pas été traité en l'espace de deux ans.

## Postulat Masshardt Nadine

18.3103

### Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfants par des bonifications pour enfants

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer, dans le système fiscal, les possibilités actuelles de déduction pour enfant par des bonifications pour enfant, et de présenter un rapport à ce sujet. Le but est que les familles bénéficient toutes d'une bonification pour chaque enfant, indépendamment de leur mode de vie et de leur revenu. En contrepartie, les déductions fiscales en vigueur aujourd'hui seront supprimées. Le Conseil fédéral demande de rejeter l'objet.

- L'objet a été classé, car il n'a pas été traité en l'espace de deux ans.

## Postulat Grin Jean-Pierre

18.3275

### Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon ?

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des lieux concernant, l'orientation, le suivi, la réussite et les échecs des apprentis en formation duale.

Selon l'auteur du postulat, une récente enquête de l'Office fédéral de la statistique dévoilait qu'un quart des apprentis en Suisse résilient leur contrat de formation avant terme. Ce fort taux d'échecs soulève un certain nombre de questions sur les causes des résiliations de contrats d'apprentissage. Le rapport devrait aussi présenter des mesures qui pourraient apporter des solutions concrètes pour aider les jeunes à se former dès que possible dans la voie qui leur convient. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat. Il part du principe que le rapport que ce postulat appelle de ses vœux, n'offrirait pas un éclairage nouveau de la situation. Le Conseil national se penche sur l'objet en tant que conseil prioritaire.

- L'objet a été classé, car il n'a pas été traité en l'espace de deux ans.

## Postulat Fehlmann Rielle Laurence

19.3554

### Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation ?

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte de l'efficacité des mesures prises dans le cadre de Swiss Pledge et le cas échéant de prendre des mesures supplémentaires pour limiter l'exposition des enfants et des adolescents à de la publicité pour les produits alimentaires contenant trop de sucres ajoutés et trop de graisse.

Dans l'initiative Swiss Pledge, des lacunes subsistent :

1. les critères nutritionnels pour les aliments admis à la publicité restent inefficaces : des critères précis devraient être élaborés par des experts indépendants
2. les tranches-horaires pendant lesquelles certaines marques renoncent à faire de la publicité ne couvrent pas des heures à forte présence d'enfants
3. les effets de Swiss Pledge sur les médias consultés par les enfants devraient être contrôlés chaque



année par des experts indépendants

4. le contrôle des engagements devrait être étendu aux autres médias utilisés par les enfants et adolescents, y compris les médias électroniques

5. si les publicités alimentaires non couvertes par l'autorégulation du Swiss Pledge restent trop nombreuses, l'Etat devrait élaborer d'autres types de mesures pour réaliser les recommandations de l'OMS.

- Contre la demande du Conseil fédéral, le Conseil national accepte le postulat avec 95 voix contre 88 et une abstention. L'objet est ainsi liquidé.

## **Initiative cantonale SG**

**16.307**

### **Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales**

Avec cette initiative, le canton de Saint-Gall souhaite que la loi fédérale sur les étrangers soit rendue plus sévère dans le sens où l'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour ou d'établissement aux non-ressortissants d'Etats membres de l'UE ou de l'AELE dépendrait du respect d'une convention d'intégration contraignante accompagnée de critères clairement mesurables. Parmi les critères essentiels, l'initiative mentionne en particulier l'acceptation de l'ordre juridique suisse et des valeurs locales, ainsi que la justification de connaissances linguistiques suffisantes. Le refus récurrent de fournir des efforts d'intégration, en particulier la violation par les parents ou tuteurs des obligations scolaires prévues dans la législation scolaire cantonale, doit être inscrit dans la législation comme motif de révocation des autorisations de séjour ou d'établissement. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont donné suite à l'initiative. La Commission des institutions politiques du Conseil national demande, par 15 voix contre 10, de classer l'initiative cantonale, étant donné qu'elle estime que les exigences sont remplies en ce qui concerne les modifications du code pénal, resp. de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) suite aux modifications entrées en vigueur en 2016 et 2018.

- Par 105 voix contre 83, le Conseil national décide de classer l'objet. Le Conseil des Etats devra encore se prononcer sur le classement.